

# AIDE AUX PERSONNES FREQUENTANT UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

## Règlement

### Visas :

- Délibération du 19 décembre 2007 portant création d'une aide fréquentant un conservatoire de musique
- Délibération du 9 décembre 2010 portant modification de la délibération du 19 décembre 2007
- Délibération du 16 décembre 2013 portant modification de la délibération du 9 décembre 2010
- Délibération du 18 Mars 2021 complétant les dispositions de la délibération du 16 décembre 2013

### Objet du présent règlement :

Par délibération en date du 19 décembre 2007 (modifiée), le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a décidé d'octroyer une aide aux habitants du territoire fréquentant un conservatoire de musique. Le présent règlement a pour objet de présenter le dispositif (conditions d'octroi, montant des aides possibles...).

### Article 1 : Condition d'octroi :

L'aide est ouverte aux habitants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq dans le cadre :

- D'une inscription à des disciplines dont les enseignements ne sont pas dispensés sur l'aire de la CCRA (ex violon, hautbois, jazz, musique électro-acoustique, musique traditionnelle...)
- D'une inscription à des disciplines dont le niveau ne sont pas dispensés sur la CCRA (au-delà du deuxième cycle).
- D'une inscription à des disciplines dont le deuxième cycle a été validé sur le territoire de la CCRA, pour lesquelles une nouvelle inscription en 2ème cycle est nécessaire notamment au sein d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental, régionale etc..., sur justificatif de la validation du 2ème cycle et présentation d'une attestation du Conservatoire précisant l'obligation de repasser tout ou partie du 2ème cycle dans la discipline concernée.

## **Article 2 : Condition de versement de l'aide**

L'habitant sollicitant l'aide de la CCRA pour la participation aux frais d'inscription devra à chaque demande produire les éléments suivants :

- Copie du titre de recettes émis par l'organisme gestionnaire du Conservatoire dans lequel est scolarisé le demandeur
- Copie de la carte d'élève ou d'un certificat d'inscription
- Un RIB
- Pour les disciplines dispensées sur l'aire de la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ, une attestation délivrée par le Conservatoire précisant que l'élève suit une formation supérieure au deuxième cycle.
- Pour les disciplines dispensées sur l'aire de la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ, dont le 2ème cycle a été validé et qui nécessite une réinscription pour toute ou partie de 2ème cycle au sein d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental, Régional etc., un document attestant de la validation du 2ème cycle au sein d'une école de musique du territoire ainsi qu'une attestation du Conservatoire indiquant la nécessité de réinscription pour tout ou partie du 2ème cycle.

Les services de la Communauté de Communes après vérification de la validité et de la complétude du dossier déposé procéderont au versement de l'aide.

## **Article 3 : Montant de l'aide directe :**

Le montant de l'aide versée est défini selon les critères suivants :

- Pour les élèves fréquentant un conservatoire proposant une facturation basée sur le nombre de discipline suivies :
  - Pour une discipline, une aide calculée sur la base de 50% des frais d'inscription et d'enseignement dans la limite de 74€ par trimestre
  - Pour deux disciplines et plus, une aide calculée sur la base de 65% des frais d'inscription et d'enseignement dans la limite de 181€ par trimestre
- Pour les élèves fréquentant un conservatoire proposant une facturation unique :
  - Une aide calculée sur la base de 50% des frais d'inscription dans la limite de 74€ par trimestre.

## **Article 4 : Bénéficiaire de l'aide**

L'aide sera versée soit à l'élève directement concerné, soit à la personne débitrice de l'avis de somme à payer édité par l'établissement auquel est rattachée l'école dans laquelle est dispensée la formation musicale.

## **Article 5 : dépôt des demandes d'aide**

L'ensemble des documents de demande d'aide doivent être adressés à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq -66 Place du Général de Gaulle -BP4 -62370 AUDRUICQ

Ces documents peuvent faire l'objet d'un dépôt papier, d'un envoi postal ou d'un envoi par voie de mail.